

Communication de la Commission de régulation de l'énergie du 22 novembre 2007 sur les programmes de mise à disposition de gaz (*Gas Release*) mis en œuvre par Gaz de France et Total dans les zones d'équilibrage Sud et Sud-ouest

Dans le contexte de l'ouverture des marchés aux clients professionnels, la CRE a indiqué dans sa communication du 15 avril 2004¹ que, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs dans les zones d'équilibrage Sud et Sud-ouest de la France, les consommateurs professionnels ne pouvaient pas « avoir accès à des offres concurrentielles de gaz sur l'ensemble du territoire ». La mise en service du terminal méthanier de Fos Cavaou et le développement des interconnexions avec la péninsule ibérique ne pouvant contribuer à améliorer cette situation qu'à moyen terme, la CRE a demandé que deux programmes de cession temporaire de gaz (*Gas Release*) soient mis en place par Gaz de France et Total. A partir du 1^{er} janvier 2005 :

- Gaz de France a mis sur le marché au point d'échange de gaz Sud une quantité de 15 TWh par an pendant 3 ans, au travers d'enchères et de négociations de gré à gré ;
- Total a mis sur le marché au point d'échange de gaz Sud-ouest une quantité de 1,1 TWh par an pendant 3 ans, au travers d'enchères.

En raison de la possibilité offerte aux acquéreurs de choisir la date de démarrage des contrats, les livraisons de gaz s'arrêteront progressivement au cours de l'année 2008 et, au 1^{er} janvier 2009, l'engagement de Gaz de France et de Total prendra fin.

La CRE a lancé le 20 juillet dernier une consultation publique portant sur l'effet des programmes de *Gas Release* sur l'ouverture du marché, les conséquences de la fin de ces programmes et la pertinence du renouvellement d'un tel dispositif pour améliorer les conditions d'approvisionnement des opérateurs alternatifs. Vingt-deux acteurs ont répondu à cette consultation publique et sept d'entre eux ont été auditionnés par la CRE le 8 octobre 2007.

Compte tenu de l'ouverture des marchés des clients particuliers le 1^{er} juillet 2007, et de l'impact qu'aura la fin du dispositif *Gas Release* sur le bon fonctionnement du marché français dans les zones Sud et Sud-ouest, la CRE a souhaité préciser sa position sur la mise en œuvre de nouveaux programmes de mise à disposition de gaz.

Par ailleurs, la Commission européenne a indiqué dans sa communication du 19 septembre 2007 qu'elle envisageait de donner aux autorités de régulations nationales de l'énergie, dans le cadre des nouvelles directives en projet, le pouvoir de prendre « des mesures appropriées, nécessaires et proportionnées afin de promouvoir une concurrence effective et d'assurer le bon fonctionnement du marché, notamment sous la forme de programmes de cession de gaz »².

¹ Voir la communication de la CRE du 15 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un programme de *Gas Release* en France : www.cre.fr/fr/content/download/2121/35617/file/1082478273577.pdf

² Voir la communication de la Commission européenne du 19 septembre 2007 : http://ec.europa.eu/energy/electricity/package_2007/index_en.htm

Les enseignements essentiels de la consultation publique

A l'exception des opérateurs historiques, Gaz de France et Total ainsi que Uprigaz, tous les contributeurs estiment qu'il n'existe pas aujourd'hui de source d'approvisionnement alternative aux programmes de *Gas Release*. Une forte majorité de fournisseurs juge également que les nouvelles sources d'approvisionnement en projet ne permettront pas d'améliorer significativement cette situation à moyen terme. Ces contributeurs considèrent que **la mise en place à brève échéance de programmes de mise à disposition de gaz naturel par Gaz de France et Total dans le Sud et le Sud-ouest de la France, est nécessaire au bon fonctionnement du marché de gros français et au développement de la concurrence sur le marché de détail.**

Les deux opérateurs historiques et Uprigaz considèrent toutefois que la mise en service prochaine du terminal méthanier de Fos Cavaou, ainsi que les autres sources d'approvisionnement en développement (artère de Guyenne, nouvelles capacités d'importation aux frontières), seront à même de répondre aux besoins des fournisseurs alternatifs.

Si la grande majorité des acteurs considère que les programmes de *Gas Release* ont été plutôt une bonne chose dans le contexte de l'époque, ils considèrent qu'il serait nécessaire de procéder à certains ajustements, en cas de reconduction de tels programmes.

L'évolution de la structure du marché français du gaz naturel entre 2004 et 2007

Le bon fonctionnement du marché suppose que les fournisseurs et les négociants puissent se procurer, en quantité suffisante, les produits nécessaires à leur activité.

Depuis la mise en place du *Gas Release*, de nouveaux dispositifs d'accès des tiers aux infrastructures ont permis à des fournisseurs nouveaux entrants d'accéder au marché français.

Toutefois, la structure des marchés français « amont » (importations et production) a peu évolué : Gaz de France et Total détiennent toujours l'essentiel des capacités d'entrée de gaz en France. En 2006, 88 % du gaz importé en France l'était par Gaz de France, et 6 % par Total.

Le *Gas Release* a constitué la source essentielle d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs dans les zones du Sud et Sud-ouest, leur permettant ainsi de mettre en place leur activité dans ces zones.

La CRE estime que 57 % des volumes de *Gas Release* en zone Sud, et 92 % en zone Sud-ouest, ont été commercialisés auprès des clients finals. Les acquéreurs de *Gas Release* ont revendu les volumes résiduels sur les marchés de gros français ou frontaliers, soit en raison de difficultés à concurrencer les offres des fournisseurs historiques sur le marché de détail français, soit pour bénéficier des prix élevés alors constatés sur les marchés du nord de l'Europe.

Depuis la mise en place du *Gas Release*, la taille du marché français ouvert à la concurrence s'est accrue de l'ordre de 40 à 50 %, passant au 1^{er} juillet 2007 de 370 à 520 TWh/an.

Sur leur période de mise en œuvre, les programmes de *Gas Release* ont été essentiels pour le développement des fournisseurs alternatifs en zones d'équilibrage Sud et Sud-ouest. Ils ont constitué un remède à la très forte concentration des marchés amont et à la faible liquidité du négoce français. Leur disparition générerait des difficultés, pour certains fournisseurs alternatifs, pour assurer l'approvisionnement de leurs clients dans ces zones d'équilibrage et les empêcherait de profiter de l'augmentation de la taille du marché ouvert.

Les perspectives d'évolution de la structure du marché français dans les zones sud et sud-ouest

Pour être en mesure de commercialiser du gaz auprès de clients situés dans les zones d'équilibrage Sud et Sud-ouest du marché français, un fournisseur peut s'appuyer sur :

- l'importation de gaz aux points d'entrée du réseau français situés dans les zones Sud et Sud-ouest ;
- l'importation de gaz, ou l'achat de gaz sur le marché de gros, dans les autres zones du réseau français et son acheminement vers les zones Sud et Sud-ouest ;
- l'achat de gaz directement sur les marchés de gros des zones Sud et Sud-ouest.

Concernant l'importation de gaz aux points d'entrée du réseau français situés dans les zones Sud et Sud-ouest

En zone Sud, la mise en service du nouveau terminal méthanier de Fos Cavaou, dont 10 % des capacités, soit environ 10 TWh/an, sont réservées aux opérateurs autres que Gaz de France et Total, ne permettra pas aux fournisseurs alternatifs d'importer des volumes équivalents au *Gas Release* actuel, soit 16,1 TWh/an. Par ailleurs, le report de la date de mise en service du terminal, initialement prévue pour le 1^{er} avril 2008, rend difficile aujourd'hui aux fournisseurs alternatifs la construction d'offres fondées sur cette source d'approvisionnement.

En zone Sud-ouest, les projets de mise en service de nouvelles capacités d'importation en provenance d'Espagne comportent encore des incertitudes sur leur date éventuelle de mise en service.

Concernant l'importation ou l'achat de gaz sur le marché de gros dans les autres zones du réseau français et son acheminement vers les zones Sud et Sud-ouest

L'accroissement des capacités de la zone Sud GRT gaz vers la zone TIGF permettra d'améliorer les possibilités d'importation de gaz dans la zone Sud-ouest, à compter du 1^{er} janvier 2009. Cependant, le coût de l'acheminement de gaz de la future grande zone Nord du marché français vers les zones Sud et Sud-ouest devrait rester stable. A moyen terme, construire des offres compétitives en s'appuyant sur du gaz importé du nord de la France, restera donc un exercice difficile.

Concernant l'achat de gaz directement sur les marchés de gros des zones Sud et Sud-ouest

La liquidité des marchés de gros dans ces deux zones est aujourd'hui faible. Ces marchés de gros ne pourront donc probablement pas, à moyen terme, constituer une source d'approvisionnement alternative aux volumes de *Gas Release*.

A moyen terme, le développement de nouvelles infrastructures ne permettra pas de compenser totalement la disparition des volumes cédés dans le cadre du *Gas Release*, dans les zones Sud et Sud-ouest. Il ne permettra *a fortiori* pas d'atteindre un objectif de développement significatif de la concurrence dans ces zones. La CRE considère que, pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire que les sources d'approvisionnement accessibles aux fournisseurs alternatifs équivalent, dans chacune des zones, à environ un tiers de la consommation des clients de la zone.

Préconisations de la CRE

La CRE considère que le maintien et le développement d'un niveau suffisant de concurrence sur le marché du gaz, nécessite à nouveau la mise en place de dispositifs de mise à disposition de gaz dans les zones d'équilibrage Sud et Sud-ouest.

- ***Des volumes au moins égaux à 15% de la consommation dans chaque zone***

Les volumes mis en vente doivent permettre d'accompagner la croissance de l'activité des fournisseurs alternatifs. Compte tenu de l'augmentation de la taille du marché des clients éligibles, la CRE considère comme impératif que les dispositifs mis en place représentent au moins 15 % de la consommation dans chacune des deux zones, ce qui représente aujourd'hui environ 21 TWh/an pour la zone Sud et 6 TWh/an pour la zone Sud-ouest.

Les volumes proposés doivent être cédés :

- en zone Sud, par Gaz de France ;
- en zone Sud-ouest, par Gaz de France et Total, au prorata de leurs ventes respectives à des clients finals dans la zone.

Il est nécessaire que ces dispositifs assurent la continuité d'approvisionnement des fournisseurs alternatifs dès le 1^{er} janvier 2008, date à laquelle certains lots de *Gas Release* prendront fin.

Ces dispositifs devront perdurer, dans chaque zone, tant que les sources d'approvisionnement accessibles aux fournisseurs alternatifs dans la zone (*Gas release compris*), seront inférieures à un tiers de la consommation de la zone. Une fois que ce seuil sera atteint, les volumes cédés devront être revus à la baisse, au fur et à mesure de l'augmentation des sources d'approvisionnement autres que le *Gas Release*.

- ***Des attributions régulières***

L'attribution de l'ensemble des quantités disponibles en une seule enchère ne permet pas aux fournisseurs de gérer au mieux la croissance progressive de leur portefeuille de clients. Par ailleurs, elle ne permet pas aux nouveaux entrants démarrant leur activité après cette attribution, de bénéficier du dispositif.

L'attribution des volumes doit être réalisée de manière périodique et au moins une fois par an.

- ***Un portefeuille de durées des contrats élargi***

Les durées des contrats mis en vente doivent permettre aux fournisseurs alternatifs de sécuriser l'approvisionnement de chaque client pendant la durée de son contrat.

Dans le programme proposé, les durées des contrats doivent s'échelonner entre 1 et 3 ans, afin que les fournisseurs alternatifs soient en mesure de proposer à leurs clients finals des contrats d'une durée comparable, à l'instar des fournisseurs historiques.

- ***Un programme impliquant les acteurs***

Les acteurs du marché doivent être impliqués dans la définition et l'évolution du programme.

- ***Le respect de l'anonymat***

Dans les dispositifs actuels, Gaz de France et Total connaissent les capacités acquises par chaque acheteur, ainsi que l'utilisation quotidienne de ces capacités.

Le programme proposé doit assurer l'anonymat des acheteurs de *Gas Release* pendant les processus d'attribution, à la fin de ceux-ci et lors des nominations quotidiennes d'utilisation des volumes acquis.

L'organisation des transactions doit, donc, faire appel à une méthode permettant à Gaz de France et Total de couvrir leur risque de contrepartie tout en garantissant l'anonymat des acheteurs, telle que le recours à une chambre de compensation.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de Ladoucette